



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE POUR LES ARCHITECTES !

PRESENTATION

CONTEXTE	<p>Le rôle essentiel de l'architecte dans l'élaboration d'un « diagnostic accessibilité »</p> <p>La loi du 11 février 2005 a fixé à dix ans le délai de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).</p> <p>Le décret du 17 mai 2006 a imposé la réalisation d'un « diagnostic accessibilité » pour les ERP de la 1ère à la 4ème catégorie avec une échéance au 1er janvier 2011. Ce délai va être réduit pour les ERP les plus importants, sans doute avec échéance au 1er janvier 2010.</p> <p><u>Qu'est-ce qu'un diagnostic accessibilité ? Quel est son but ? Quelles compétences mettre en œuvre ?</u></p> <p>Si un diagnostic accessibilité inclut une phase de constat, le décret du 17 mai 2006 mentionne à la sous-section 5 article R111-19.9 : " ... ce diagnostic analyse la situation ... décrit les travaux nécessaires ... et établit une évaluation du coût de ces travaux ... ". Il ne s'agit donc plus d'un diagnostic traditionnel, amiante, plomb, ... sécurité incendie.</p> <p>Le CERTU différencie bien la démarche de diagnostic Accessibilité (sur de l'existant) de la démarche de contrôle (sur du neuf ou suite à une rénovation). Le premier renvoie à une idée d'amélioration d'une situation existante (et donc de compromis) alors que le second renvoie à la vérification de conformité par rapport à un référentiel obligatoire.</p>
OBJECTIFS	<p>La formation a pour but de :</p> <p>Savoir réaliser les trois phases du Diagnostic Accessibilité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Analyse de l'ERP- Préconisations pour la mise en accessibilité- Estimation des travaux à réaliser
CONTENU	<ul style="list-style-type: none">- le cadre réglementaire : la Loi, étapes intermédiaires, mise en cohérence- la démarche "Diagnostic Accessibilité" : méthodologie et réalisation
PRE-REQUIS	Excellentes connaissances de la réglementation "accessibilité" et expériences en Maîtrise d'œuvre
DATES	9 mars 2010 2 jours soit 14h00 10 mars 2010
HORAIRES	De 9h00 à 17h30
LIEU	Maison des architectes 24, rue du haut bourgeois 54 000 NANCY Tél 03 83 17 17 24
PUBLIC	Architectes et leurs collaborateurs, collectivités, ingénieurs, maîtres d'œuvre
DISPONIBILITE	20 places
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	2 mars 2010
ORGANISME	ALFA - Association Lorraine pour la Formation continue des Architectes Association de Formation en cours de déclaration auprès de la Préfecture de la Région Lorraine n° SIRET : 332 493 295 000 15 code APE : 8559B 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 Nancy - Tél 03 83 17 17 24 - alfa@archilink.com
EQUIPE PEDAGOGIQUE	Yves NEVEU, formateur GEPA
COÛTS	de 340,00 € à 1 130,00 € TTC pour les 2 jours comprenant : participation au stage supports de formation et documentation repas Prise en charge FIF-PL = 150,00€ maxi - OPCA-PL = 320,00 HT / jour environ



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE POUR LES ARCHITECTES !

BULLETIN D'INSCRIPTION

DATES | 09/03/2010 et 10/03/2010

STAGIAIRE

NOM - _____ PRENOM - _____
PROFESSION - _____ SOCIETE - _____
ADRESSE - _____
TEL - _____ FAX - _____
COURRIEL - _____

VOUS ETES Gérant
 Salarié
 Installé à son compte depuis moins de 3 ans (joindre justificatif) (dans la limite de 3 places, par ordre d'arrivée)
(cochez les cases qui vous concernent)

TARIFS

ARCHITECTE DEMANDEUR D'EMPLOI Contacter ALFA (03 83 17 17 24)

LIBERAL <input type="checkbox"/>	680,00 € TTC <i>soit 568,56 € HT</i>	si inscription avant le	25/02/2010
<input type="checkbox"/>	840,00 € TTC <i>soit 702,34 € HT</i>	si inscription à partir du	26/02/2010
NOUVEL INSCRIT <input type="checkbox"/>	340,00 € TTC <i>soit 284,28 € HT</i>	si inscription avant le	25/02/2010
<input type="checkbox"/>	680,00 € TTC <i>soit 568,56 € HT</i>	si inscription à partir du	26/02/2010
SALARIE <input type="checkbox"/>	940,00 € TTC <i>soit 785,95 € HT</i>	si inscription avant le	25/02/2010
<input type="checkbox"/>	1 130,00 € TTC <i>soit 944,82 € HT</i>	si inscription à partir du	26/02/2010

(cachet de la Poste faisant foi)

Places limitées à 20 personnes - Clôture des inscriptions le **02/03/2010**

PAIEMENT

- Par chèque à l'ordre de ALFA qui sera débité après la formation
- L'inscription sera prise en compte à réception du chèque d'acompte, dans l'ordre d'arrivée

Signature et cachet

En m'inscrivant, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente ci-après

Date

Fait à

BULLETIN ET CHEQUE A RENVOYER A

A.L.F.A.
Maison des Architectes
24, rue du Haut Bourgeois
54 000 NANCY

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 1 - Objet** Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par ALFA. ALFA propose des formations auprès des architectes et leurs collaborateurs. Son numéro de SIRET est : 332 493 295 000 15
- 2 - Modalités d'inscription** L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales. Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite signée sur papier à en-tête, au moins un mois avant la date de début de stage, à :
ALFA - 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 Nancy
Tél : 03 83 17 17 24 - Fax : 03 83 36 48 80
E.mail : alfa@archilink.com - Site : www.alfa-formation.org
- Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL ou OPCA PL) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.
- Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier, fax ou mail. Les inscriptions seront effectives à la date de réception du chèque confirmant l'inscription.
- 3 - Obligations respectives** Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convocation de formation, une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis et d'une fiche pédagogique ou programme détaillé.
- A l'issue de la prestation, une facture sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, feuille d'émargement...).
- Le stagiaire renvoie un exemplaire de la convention daté et signé avant le début de la formation
- 4 - Tarifs** Le prix toutes taxes comprises des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription.
- ALFA n'est pas assujéti à la TVA
- Le prix comprend les frais pédagogiques, et la documentation.
- Des tarifs spéciaux sont proposés aux nouveaux installés depuis moins de trois ans (joindre justificatif) et aux salariés. Ces prix figurent dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription.
- Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux formations s'il reste des places à prendre après la clôture des inscriptions. Se renseigner auprès de ALFA.
- 5 - Modalités de paiement** Elles seront précisées dans la convention de formation.
- 6 - Report / Annulation / Absence** Du fait de ALFA :
- ALFA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, ALFA reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.
- Du fait du stagiaire :
- Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 15% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.
- De plus ALFA, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.
- La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partielle n'est pas admise.
- En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, celui-ci reste entièrement dû.
- L'attestation de Présence, qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (FIF-PL, OPCA-PL, FAFIEC, etc ...) et accompagnée des feuilles d'émargement, totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.
- Le stagiaire recevra une attestation de Formation à la condition expresse d'avoir suivi la totalité de la formation. Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, mariage, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (soumises à validation par le Comité Directeur de l'Association ALFA), enseignement théorique HMO
- 7 - Règlement des litiges** En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, ALFA et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.